

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} septembre 2020, à 19 h 30, au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Patrick Lachance

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 304 800 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020.
 - 4.2 Adjudication - Émission par billets au montant de 1 304 800 \$ - Financement des règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020.
 - 4.3 Remise en vigueur de l'application des articles 5.3 et 7 du règlement numéro 194-2019 au regard du taux d'intérêt et des modalités relatives aux échéances de taxes (effectif le 14 octobre 2020).
 - 4.4 Contestation de la réclamation déposée au greffe de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec portant le numéro 350-32-010611-202.
 - 4.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le MCC relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds des petites collectivités programme (FPC).
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Dépôt d'une programmation de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.
 - 5.2 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection de la conduite de refoulement d'égout et la conduite d'égout sur la servitude de la 2^e Avenue dans le cadre du programme FIMEAU.
 - 5.3 Résolution d'embauche et autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2020-2021.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2020-124 - Garage B. Dupont, 1404, route 277, lot numéro 3 122 471, zone 41-CH, à Lac-Etchemin.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2020-125 - M. Rock Pouliot, 748, route des Sommets, lot numéro 3 602 998, zone 95-F, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Autorisation de signature - Contrat de travail adjoint à l'urbanisme et autorisation de signature pour certains permis pour la période 2020-2021.
- 6.4 Adjudication des contrats de travail des ouvriers horticoles pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour la saison estivale 2020.
- 6.5 Autorisation d'approprier, à même l'excédent accumulé affecté « fonds vert », une somme de 2 500 \$ au fonds général de l'année 2020 pour l'engagement d'une firme de sécurité pour la gestion de l'accès au lac au Club nautique.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Adjudication de contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la régie du bâtiment.
- 7.2 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de construction d'un parc de planches à roulettes numéros 1 et 2.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Participation financière pour la promotion du Marché fermier des Etchemins.
- b)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

151-09-2020

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

152-09-2020
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

153-09-2020
4.1

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 304 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 304 800 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
193-2019	698 300 \$
196-2019	360 100 \$
198-2020	246 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	109 000 \$	
2022.	110 700 \$	
2023.	112 600 \$	
2024.	114 200 \$	
2025.	116 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	742 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

154-09-2020
4.2

ADJUDICATION - ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 304 800 \$ - FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 193-2019, 196-2019 ET 198-2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 septembre 2020
Montant :	1 304 800 \$		

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 1 304 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

109 000 \$	1,36000 %	2021
110 700 \$	1,36000 %	2022
112 600 \$	1,36000 %	2023
114 200 \$	1,36000 %	2024
858 300 \$	1,36000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,36000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

109 000 \$	1,42000 %	2021
110 700 \$	1,42000 %	2022
112 600 \$	1,42000 %	2023
114 200 \$	1,42000 %	2024
858 300 \$	1,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,42000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

109 000 \$	0,80000 %	2021
110 700 \$	0,90000 %	2022
112 600 \$	1,00000 %	2023
114 200 \$	1,15000 %	2024
858 300 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,61700

Coût réel : 1,54825 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 1 304 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéants en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

155-09-2020
4.3

REMISE EN VIGUEUR DE L'APPLICATION DES ARTICLES 5.3 ET 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2019 AU REGARD DU TAUX D'INTÉRÊT ET DES MODALITÉS RELATIVES AUX ÉCHÉANCES DE TAXES (EFFECTIF LE 14 OCTOBRE 2020)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE l'application des articles 5.3 et 7 du règlement numéro 194-2019 temporairement suspendue à partir du 18 mars 2020 par la résolution numéro 058-03-2020 soit remise en vigueur dès le 14 octobre 2020;

QUE le taux d'intérêt sur la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la taxe d'affaires, droits sur transfert immobilier (mutation) ainsi que tous autres services rendus exigibles pour l'année courante et impayés à partir du 14 octobre 2020 soit de 12 % par an.

Adoptée à l'unanimité.

156-09-2020
4.4

CONTESTATION DE LA RÉCLAMATION DÉPOSÉE AU GREFFE DE LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES DE LA CHAMBRE CIVILE DE LA COUR DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO 350-32-010611-202

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin conteste la réclamation déposée au greffe de la division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec portant le numéro 350-32-010611-202, contestation transmise, pour et au nom de la municipalité, le 20 août 2020 par Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

157-09-2020
4.5

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC) RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.1 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS PROGRAMME (FPC)

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit mandaté pour signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet de réfection de la bibliothèque municipale et relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds des petites collectivités (FPC);

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

158-09-2020
5.1

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

159-09-2020
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT D'ÉGOUT ET LA CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA SERVITUDE DE LA 2^E AVENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU

Considérant que la municipalité a fait une demande d'aide gouvernementale dans le cadre du programme FIMEAU pour la réfection de la conduite de refoulement d'égout et la conduite d'égout affectant la servitude de la 2^e Avenue et qu'il est nécessaire d'avoir des plans et devis et un rapport des travaux effectués pour obtenir la subvention;

Considérant que cinq (5) firmes ont été invitées et que deux (2) offres de service ont été déposées, la plus avantageuse étant celle de la firme « EQIP Solutions Génie » qui s'élève à 11 637,50 \$ (plus les taxes applicables) pour ses services, soit 5 900 \$ pour la partie des plans et devis et un budget de 5 737,50 \$ pour la surveillance partielle. Les services inclus la réalisation des plans et devis, la surveillance de bureau, la surveillance partielle de chantier et la préparation de l'avis de conformité et les plans à remettre au Ministère dans le cadre du programme;

Considérant que ce montant sera financé à 70% par le programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à «EQIP Solutions Génie » la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection de la conduite de refoulement d'égout et la conduite d'égout affectant la servitude de la 2^e Avenue pour un montant 11 637,50 \$ plus les taxes applicables, montant financé à 70% par le programme et le 30% restant sera payé par le fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

160-09-2020
5.3

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE POUR LA BRIGADE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme l'engagement de Mme Marielle Delisle comme brigadière scolaire, le tout effectif à la date d'embauche soit le 28 août 2020;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2020-2021;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et Mme Marielle Delisle pour l'année 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

161-09-2020
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-124 - GARAGE B. DUPONT, 1404, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 122 471, ZONE 41-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 août 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement du garage à 1,85 mètre de la ligne de rue (rue Gourde) lorsque la norme, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006, prévoit une marge de recul de 9 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que ledit agrandissement est essentiel pour les opérations de l'entreprise et que ladite entreprise est un important employeur dans la région;

Considérant que la rue Gourde n'est pas une rue très achalandée et que les principaux utilisateurs sont justement les employés et les clients de l'entreprise;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-124 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

162-09-2020
6.2

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NO. 2020-125 - M. ROCK
POULIOT, 748, ROUTE DES SOMMETS, LOT NUMÉRO 3 602 998, ZONE 95-
F, A LAC-ETCHEMIN**

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 août 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la construction d'un garage avec une hauteur excédant la hauteur du bâtiment principal de 0,62 mètre (pour un total de 4,88 mètres à mi-pignon ou 6,1 mètres à son plus haut) lorsque la norme, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006, prévoit que la hauteur maximale ne doit pas dépasser 5 mètres à mi-pignon, ni la hauteur du bâtiment principal qui est de 5,48 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le demandeur est dans un secteur très isolé et qu'il ne risque pas d'affecter l'esthétique, ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que le demandeur projette de relever sa toiture dans quelques années (2 à 3 ans) et en profitera pour se mettre conforme;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-125 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

163-09-2020
6.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE TRAVAIL POUR
L'ADJOINT À L'URBANISME ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR
CERTAINS PERMIS**

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a besoin de support au regard de la réception et du traitement des demandes de permis ainsi que pour certains suivis à effectuer en matière d'urbanisme;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel de candidatures et que (2) offres ont été reçues;

Considérant que la candidature de M. Luc Laflamme est celle répondant le plus aux critères et exigences du poste à combler;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'embauche de M. Luc Laflamme à titre d'adjoint à l'urbanisme et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer ledit contrat de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties;

QUE le Conseil municipal autorise M. Luc Laflamme à délivrer certains types de permis (tous les types de certificats, tel que pour de la rénovation, la coupe d'arbres, travaux dans la rive, usage temporaire, etc.) sous la supervision de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE M. Luc Laflamme soit soumis à une formation et une période d'essai jusqu'au 1^{er} mai 2021 sous la supervision du directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

164-09-2020
6.4

ADJUDICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES OUVRIERS HORTICOLES POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Considérant que la municipalité possède de nombreuses plates-bandes et que celles-ci demandent un entretien régulier durant la saison estivale;

Considérant que même si les membres du Comité d'embellissement réalisent des corvées annuelles pour faire une mise à niveau des plates-bandes, ils ont besoin d'ouvriers horticoles pour l'entretien régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les contrats de travail proposés aux ouvriers horticoles, Mme Kim Gaboury et M. William Bégin-Tanguay, pour l'entretien des plates-bandes pour la saison estivale 2020 et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer lesdits contrats de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

165-09-2020
6.5

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "FONDS VERT", UNE SOMME DE 2 500 \$ AU FONDS GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2020 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE FIRME DE SÉCURITÉ POUR LA GESTION DE L'ACCÈS AU LAC AU CLUB NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent accumulé affecté "Fonds vert" de la Municipalité de Lac-Etchemin, la somme de 2 500 \$ au fonds général de l'année 2020 pour l'engagement d'une firme de sécurité pour la gestion de l'accès au lac au Club nautique.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

166-09-2020
7.1

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA GESTION DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA EN FONCTION DES EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT

Considérant que la municipalité doit obligatoirement se conformer à toutes les exigences de la Régie du bâtiment relativement à l'opération d'une tour de refroidissement;

Considérant que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommande, compte tenu de la complexité des devis dans ce domaine, la firme qui a effectué le travail au cours de la dernière saison et qui a offert un excellent service selon les exigences de la Régie du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à la firme "Magnus", au montant de 6 917,75 \$ (576,48 \$ par mois) (plus les taxes applicables) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mai 2021, le contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment, tel que présenté dans le contrat d'entente de gestion du traitement de l'eau - Tour de refroidissement;

QUE le gérant d'aréna/animation loisirs et sports, M. José Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de renouvellement au Programme tout inclus.

Adoptée à l'unanimité.

7.2

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES NUMÉROS 1 ET 2

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de construction d'un parc de planches à roulettes qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 7 208,90 \$ (239,67 \$ plus les taxes applicables concernant la directive de changement no 1 et de 6 030,30 \$ plus les taxes applicables concernant la directive de changement no 2).

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

167-09-2020
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2020 pour la somme de 777 790,02 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 684 594,52 \$ et déboursés directs : 93 195,50 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

168-09-2020
11.1-a) **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROMOTION DU MARCHÉ FERMIER DES ETCHEMINS**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 390 \$ à titre de contribution financière pour la promotion du Marché fermier des Etchemins, édition 2020.

Adoptée à l'unanimité

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE TRÉSORIER